

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---ooOo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 13 juillet 2022

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,  
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,  
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,  
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

**Procurations :**

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées-Orientales <b>Commune de PORT-VENDRES</b> Séance du Conseil Municipal 22 juillet 2022 Trame Unique	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</b> 7.5	<b>DELIBERATION MUNICIPALE N°35/2022</b>
<b>OBJET : SOLICITATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE-VERMEILLE, ILLIBERIS POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE ET DE L'AVENUE CASTELLANE.</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE QUE** les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont soumis à un double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite leur action au périmètre strict du territoire des Communes membres et des compétences qu'elles lui ont transférées.

**DIT QUE** par exception et par dérogation à ce principe fondamental, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise un EPCI à instituer et verser des fonds de concours à ses Communes membres dans le respect des dispositions suivantes :

- le fonds de concours communautaire doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés

**PRECISE QUE** dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille et Illibéris (CCACVI) a décidé d'allouer à ses membres 10 M€ de fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux de deux manières complémentaires :

- 3,2 M€ au titre d'un **fonds de solidarité** qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire
- 6,8 M€ au titre d'un **fonds de projets** pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire

**FAIT SAVOIR QUE** l'enveloppe globale allouée à la Commune de Port-Vendres pour la période 2022-2025 et concernant le fonds de solidarité s'élève à 241.063 euros.

**PROPOSE** dans le cadre de l'opération « réhabilitation de la Castellane » de solliciter une partie du fonds de solidarité attribué à la Commune à hauteur de 126.659 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Martos-Carreras ayant procuration de Mme Alabau-Daider),

**DECIDE,**

**DE SOLICITER** auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le versement du fonds de solidarité d'un montant 126.659 € pour l'opération « réhabilitation de la Castellane »,

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601877-2022-07-05-10000000000  
 Date de télétransmission : 05/08/2022  
 Date de réception préfecture : 05/08/2022

**D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget principal 2022, au compte 13251.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 05/08/2022  
et publication ou notification du : 08/08/2022  
Affichée du : 08/08/2022 au : 08/10/2022  
Publication sur le site internet de la ville le : 08/08/2022*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20220722-DCM35-2022-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2022  
Date de réception préfecture : 05/08/2022